

**Approfondir la Paracha : Tazria Metsora**

Léilouy Nichmat : Annie Rosette Ourida Bat Mamou Myriam, Binyamin ben Netanel Mendel Chelomo,  
Rav Moché Ben Esther,  
Rav Mikhaël Ben Lea, Alain Elyau ben Simha, Clarisse Bat Rivka, Sally Sarah bat Ester  
Pour la victoire du peuple Juif en Israël, la guérison des malades, la libération des captifs  
et la protection des soldats et des civils

**Sujet d'approfondissement****J'ai vu comme une plaie dans la maison  
(Metsora 14, 35)**

Quand le propriétaire d'une maison voyait une plaie sur un mur, il devait se rendre auprès du Cohen et lui dire : « J'ai vu comme une plaie dans la maison ». Rachi de préciser que même si cet homme était un érudit et qu'il savait de façon certaine qu'il s'agissait d'une plaie impure, il devait néanmoins dire : « *comme* une plaie », en employant une formule de doute. Pourquoi ?

Le **Maharal de Prague** dans son Gour Aryé explique que puisque l'impureté de la plaie ne peut prendre effet que lorsque le **Cohen** aura déclaré : "impur". Et pas avant. Dès lors, si le propriétaire de la maison disait au Cohen qu'il avait vu une plaie dans sa maison, sous-entendu : une plaie impliquant une impureté, cela serait quelque part un mensonge. L'impureté de la plaie ne pouvant se déclarer qu'après le décret du Cohen.

Le **Tséda Laderekh** explique que le propriétaire de la maison devait employer une formule ambiguë (*comme* une plaie) par respect pour le Cohen. Puisque c'est lui qui devait trancher si la plaie était pure ou impure, si le propriétaire de la maison le devançait en affirmant : « J'ai vu une plaie », cela pourrait être considéré comme s'il enseignait une loi devant son Maître, puisque le Maître en la matière, à même de trancher sur cette question, c'était le Cohen.

Le **Tossefet Yom Tov**, dans son commentaire sur les Michnayot, explique que le propriétaire de la maison ne devait pas déclarer avoir vu « une plaie », même s'il était érudit et savait que c'était le cas, en vertu du principe de : « N'ouvre pas la bouche au Satan ». C'est à dire que quand un homme affirme quelque chose de mal, cela peut provoquer qu'elle se réalise. De même ici, certes le propriétaire de la maison a observé une plaie ayant toutes les conditions pour être impure. Néanmoins, le temps que le Cohen vienne dans la maison et constate la plaie, il est tout à fait possible que la plaie se modifie et devienne pure. Aussi, on recommande au maître de maison de ne pas déclarer devant le Cohen : « J'ai vu une plaie », de façon affirmative, pour ne pas « ouvrir la bouche au Satan » et entraîner que sa parole se réalise et que la plaie reste dans son état d'impureté. Alors qu'elle aurait pu devenir pure.

Le **Imré Emet** explique que le propriétaire de la maison ne devait pas trancher : « J'ai vu une plaie », laissant entendre que ce qu'il a vu est quelque chose de mal (« une plaie »), car peut-être que ce mal lui prépare un grand bien. Cela peut se comprendre en référence au commentaire du Midrash qui dit que quand les Cananéens ont appris que les Bené Israël se préparaient à entrer en Terre de Canaan, ils enfouirent leurs trésors sous les murs des maisons. Et quand les Bené Israël prendraient possession de leurs maisons, Hachem enverra des

plaies sur les murs des maisons pour qu'ils soient détruits et que les Bené Israël découvrent les trésors. Ainsi, le maître de maison qui voyait une plaie sur les murs de sa maison devait dire : « J'ai vu comme une plaie », parce qu'il était possible que cette plaie n'en était en réalité pas vraiment une. Mais qu'au contraire, elle lui préparait son enrichissement.

Enfin, le **'Hida** explique que les plaies venaient essentiellement suite à des fautes commises. Or, quand un Juif commet une faute, il crée un Ange destructeur en-haut. Et la plaie qui se manifeste ici-bas n'est que le reflet des dégâts et des répercussions causés en-haut. D'où l'expression : « J'ai vu comme une plaie dans la maison », à savoir : la plaie que j'ai vu dans la maison est (comme) à l'image de la plaie que j'ai causée en-haut.

**Sujet de Moussar****Il déclarera : « Impur ! Impur ! »  
(Tazria 13, 45)**

Nos Sages expliquent que le Metsora, cet homme atteint de ces plaies appelées Tsara'at (apparentées à de la lèpre), devait dévoiler sa peine au public en disant : Je suis impur ! En effet, le but de cela est pour que les gens qui l'entendent puissent prier pour lui.

Mais pourquoi ne priait-il pas lui-même ? Pourquoi fallait-il qu'il incite les autres à prier pour lui en publiant qu'il est impur ?

Le **'Hafets 'Haïm** répond selon l'enseignement de nos Sages qui disent que la raison essentielle pour laquelle les plaies de Tsara'at surviennent, c'est à cause de la faute de médisance. Or, le Zohar enseigne que quand un homme prononce des paroles de médisance, il fait résider un souffle d'impureté sur sa bouche. Et suite à cela, les paroles de prières qu'il prononce ne peuvent plus monter et être agréées par Hachem. Les prières qu'il prononce sont bloquées par ces forces d'impureté qu'il aura créées suite à sa Médisance et qui résideront sur sa bouche.

C'est pour cela que le Metsora devait publier sa peine au public pour qu'ils prient pour lui. Quant à lui, il ne pouvait pas vraiment prier pour lui-même, car puisqu'il a commis la faute de médisance, ses prières ne pouvaient pas être réellement agréées.

Ce qui est valable pour ses prières, est aussi valable pour son étude. Le **'Hidouché Harim** explique que la Torah orale se nomme Torah **Chebeal** Pé, et pas Torah Chébépé, comme nous appelons la Torah écrite : Torah Chébikhtav. Pourquoi ?

C'est que Torah Chébéal Pé se traduit littéralement : la Torah du Maître de la bouche. Car la véritable compréhension de la Torah orale ne pourra être perçue que par un homme qui est Maître de sa bouche et sait maîtriser sa parole.

C'est ainsi d'ailleurs que quand un Maître du Talmud s'étonnait des paroles de son collègue, il s'exclamait : « Comment une **bouche pure** a-t-elle pu dire telle chose ? »

Car c'est la pureté de la bouche qui est le garant d'une véritable compréhension de la Torah. Au point que le Sage en question s'étonnait qu'une bouche pure puisse prononcer des paroles qui, selon lui, ne correspondaient pas à la vérité.

### Explication selon le Drash

**Une femme qui concevra et enfantera d'un mâle, elle sera impure 7 jours... Et le 8ème jour, il circonci la chair de son prépuce (Tazria 12, 2-3)**

La Torah parle ici de l'impureté de la femme qui a accouché d'un garçon. Mais pourquoi introduire le sujet de la Brit Milah le 8ème jour qui, en apparence, n'a pas de rapport avec l'impureté de la femme ?

En fait, la Guemara rapporte l'enseignement de Rabbi Chim'on Bar Yo'hay qui demande : Pourquoi la Torah a-t-elle enjoint de procéder à la Brit Milah le 8ème jour après la naissance du bébé et pas avant ?

Et il répond : pour ne pas que tout le monde (tous les invités) soient heureux et se réjouissent lors de la Brit Milah alors que les parents soient peinés (la femme - la maman - étant encore impure), puisque la femme qui accouche est impure pendant 7 jours, comme le dit notre verset.

Ainsi, la Torah demande d'attendre que s'écoulent les 7 jours pour que la femme se purifie et que les parents aussi puissent être pleinement joyeux lors de la Milah de leur fils.

C'est pourquoi, la Torah juxtapose l'impureté de 7 jours de la femme et la Brit Milah le 8ème jour. Comme pour dire que la raison pour laquelle la Brit Milah s'effectue le 8ème jour et pas avant, c'est parce que la femme est impure 7 jours.

### Explication selon le Remez

**Une plaie de Tsara'at qui se trouverait en un homme, il sera amené vers le Cohen (Tazria 13, 9)**

Dans son commentaire sur la Torah, le Roch rapporte une remarque très intéressante. Il rapporte le récit de Naaman, le chef des armées de Aram, qui fut atteint de Tsara'at. Il se rendit auprès du prophète Elisha qui lui recommanda de se tremper 7 fois dans le Jourdain. C'est ainsi qu'il guérit.

Le Roch explique que dans la Torah, il existe 3 versets qui commencent par la lettre Noun et se terminent par la lettre Noun :

1) נגע צרעת כי תהיה באדם והוא אל הכהן (Une plaie de Tsara'at qui se trouverait en un homme, il sera amené vers le Cohen).

2) וביא מקרבך מאחיד כמוני יקים לך ה' אלקיך אליו תשמעון (Un prophète parmi toi... Hachem ton D.ieu installera pour toi, vous l'écouteriez)

3) נחנו ונעבור לפני ה' ארץ כנען ואתנו אחוזת נחלתינו מעבר לירדן (Nous passerons devant Hachem en Terre de Canaan, conservant la possession de notre héritage de ce côté-ci du Jourdain)

Quand le prophète Elisha a vu que Naaman était atteint de Tsara'at, il analysa son nom pour lui trouver son remède. Il constata que son nom נחמן commence aussi par un Noun et se termine par un Noun. Aussi, il chercha dans la Torah les versets qui ont la même particularité. Le premier verset, qui parle de la Tsara'at, lui fit allusion à la Tsara'at de Na'aman.

Le 2ème verset, recommandant d'écouter le prophète, lui fit allusion au fait que Na'aman se rendra vers le prophète pour

trouver son remède. Dès lors, il déduit que le remède devait se trouver dans le 3ème verset, qui parle du Jourdain. Aussi, il lui recommanda de se tremper dans le Jourdain.

### Dicton 'Hassidique

Le verset dit : « Qui montera dans la montagne d'Hachem et qui se maintiendra dans Son lieu saint ».

Certes, l'homme doit s'efforcer de monter et de grimper vers les hauteurs spirituelles. Mais il est tout aussi important de fixer en lui chaque étape qu'il aura atteint pour ne pas retomber.

L'essentiel c'est : « celui qui se maintiendra dans son lieu saint ? »

(Rabbi Ye'hiehl Mikhal de Zlotschov)

### La Kedousha de chabbat

Nos Sages enseignent : « L'homme a le devoir d'examiner son vêtement la veille de chabbat avant la nuit »

La raison est : pour ne pas en venir à porter quelque chose dans ses poches pendant Chabbat.

Néanmoins, cet enseignement à un sens plus profond. Le vêtement, "Begued", signifie aussi "la trahison (Béguida)".

Nos Sages viennent nous éveiller au repentir à l'entrée de Chabbat, car la sainteté de Chabbat dépendra de la Techouva que l'on aura fait avant.

L'homme a donc le devoir, avant Chabbat, de faire un examen de conscience, d'examiner "les trahisons", allusion aux fautes qu'il aurait commises. Pour s'en repentir. C'est ainsi qu'il pourra accueillir le Chabbat avec toute sa Kedousha.

(Torat Avot)

### Pirké Avot

**Sur 3 piliers le monde repose : sur la Torah, sur le Service Divin et sur la Générosité (chap. 1, Michna 2)**

Un Midrash enseigne que quand Hachem créa le monde, celui-ci reposa uniquement sur le pilier de la charité. Puis, Il donna la Torah à Israël et le monde était tremblant, jusqu'à ce que le 3ème pilier, celui du Service Divin dans le Michkan fut fixé.

On peut s'interroger. Pourquoi lorsqu'au départ, quand le monde reposait sur le seul pilier de la générosité, le Midrash ne dit pas que le monde était tremblant. Alors qu'après le don de la Torah, lorsqu'il y avait là déjà 2 piliers, on nous dit que le monde était tremblant ?!

En fait, au départ, tant que la Torah n'avait pas encore été donnée, il n'y avait pas encore de Mitsvot à accomplir. Le monde pouvait donc reposer uniquement sur la générosité.

Mais après le don de la Torah, lorsque les Mitsvot furent données, le monde commença à trembler, car la possibilité de commettre des fautes et de transgresser les lois de la Torah devint possible. Mais quand le Service de D.ieu dans le Michkan, avec tout le protocole des sacrifices, fut installé, le monde fut stabilisé. Car dès lors, même si des lois de la Torah sont transgressées, les sacrifices pourraient venir en expiation.

(Alchikh)